



Pension alimentaire et sorties scolaires

Par **gaelle**, le **19/01/2010** à **10:06**

Bonjour,rnrnMon ex mari verse une pension alimentaire de 314 euros.rnla pension a été attribuée lorsque notre enfant avait 4 ans.rnaujourd'hui, dans son école, il y a des sorties payantes et lorsque je demande une contribution de moitié à son père ce dernier se réfugie derrière la pension qu'il verse.rnalors que la pension a été décidée avant la scolarisation de notre enfant.rnrnpouvez vous m'aidermerci d'avance

Par **chris_ldv**, le **19/01/2010** à **14:53**

Bonjour,rnrnLégalement parlant votre ex-mari n'a pas d'obligation de verser davantage que le montant correspondant à la décision du juge aux affaires familiales.rnrnToujours légalement parlant les sorties scolaires payantes sont, par définition, optionnelles.rnrnMaintenant vous pouvez demander à tout moment un ré-examen du montant de la pension alimentaires qui prendra en compte les ressources de chacun des parents et la situation de l'enfant.rnrnSalutations,